



Information sur l'audition

Objet de l'audition : **Projet Circ.-CFB 07/xxx Délégation de tâches par la direction et la SICAV**

La Circ.-CFB 96/5, actuellement en vigueur, concernant la séparation juridique et personnelle de la direction par rapport à la banque dépositaire, la délégation des décisions afférentes aux placements ainsi que d'autres tâches, doit être entièrement révisée en raison de l'élargissement du champ d'application de la loi sur les placements collectifs. Dans la mesure où les articles 44 et 45 OPCC (organisation et indépendance) reprennent la teneur de la Circ.-CFB 96/5, le champ d'application de la nouvelle Circ.-CFB 07/xxx peut être limité à la question de la délégation de tâches par la direction et la SICAV. La pratique établie de la CFB doit pour l'essentiel continuer à être appliquée et, dans la mesure du possible, libéralisée.

Invitation à prendre position : Les intéressés sont invités à prendre position sur les propositions contenues dans le projet de révision Circ.-CFB 07/xxx.

Délai de réponse : **10 août 2007**

Dépôt de la prise de position : Secrétariat de la Commission fédérale des banques
Dr. Felix L. Stotz
Schwanengasse 12
Case postale
CH-3001 Berne

ou

felix.stotz@ebk.admin.ch

Questions complémentaires : Dr. Felix L. Stotz
Tel. +41 31 322 69 19
felix.stotz@ebk.admin.ch